



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 150-2025
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.345

Déposée le : 11.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Mise à l'examen d'un frein à l'endettement carbone dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Établir de façon sommaire les coûts occasionnés par les émissions de CO₂ enregistrées depuis l'an 2000 et d'ici 2050 dans le canton de Berne. Ces coûts comprennent les coûts d'adaptation et des dégâts ainsi que les coûts d'élimination du CO₂ de l'atmosphère dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
2. Indiquer le risque financier que représente la dette carbone pour le canton de Berne.
3. Présenter les démarches juridiques qui seraient nécessaire à l'introduction d'un frein à l'endettement carbone et la manière dont le frein à l'endettement actuel devrait être modifié.

Développement :

Le frein à l'endettement climatique, ou endettement carbone, consiste à exiger une limitation contraignante des émissions de CO₂ afin de garantir la réalisation des objectifs climatiques et d'éviter de futures dettes climatiques. Par opposition au frein à l'endettement financier, qui concerne les comptes de l'État, le frein à l'endettement climatique vise à limiter les émissions afin de protéger le climat.

La grande majorité de la population et des politiciennes et politiciens suisses sont d'avis qu'il convient d'éviter que l'économie soit alimentée par la dette, une dette que devraient par la force des choses assumer les générations futures. Il y a un peu plus de 20 ans, ce constat a abouti, aussi bien au niveau fédéral que cantonal, à l'introduction de freins à l'endettement.

Toutefois, le principe en question n'est pas encore appliqué aux coûts des émissions de CO₂. Ces émissions, qui restent élevées, représenteront une charge majeure pour les générations à venir, d'une part en raison des dégâts et des mesures d'adaptation, et d'autre part en raison de la nécessité incontournable de retirer à terme une partie du CO₂ de l'atmosphère. Les émissions cumulées qu'il faudra en fin de compte extraire de l'atmosphère sont désignées par le terme de dette carbone.

Pour la Suisse, des études évaluent cette dette à un montant de 5 à 10 milliards de francs par an, ce qui équivaut à une dette annuelle de 600 millions à 1,2 milliard de francs pour le canton de Berne.

Ces coûts sont environ dix fois plus importants que les déficits qu'a évité le frein à l'endettement, et illustrent bien l'importance et l'urgence d'un frein à l'endettement carbone.

Si un tel mécanisme n'existe encore nulle part, des propositions ont été formulées pour le combiner avec les freins à l'endettement financier existants.

Le présent postulat demande d'une part un état des lieux de l'ensemble des coûts liés au CO₂ ainsi que des coûts liés à son extraction de l'atmosphère. D'autre part, il demande de présenter les mécanismes juridiques permettant la mise en œuvre d'un frein à l'endettement carbone dans le canton de Berne.

Destinataires

– Grand Conseil